

## Soutien de SuisseEnergie aux communes réalisant une Démarche globale pour encourager la mise en œuvre d'installations photovoltaïques sur **le territoire communal**

### Objectif

L'objectif principal est que les communes s'engagent à (s')investir dans la mise en œuvre d'installations photovoltaïques (installations PV) sur le territoire communal, par exemple :

- en faisant preuve d'exemplarité par la pose de solaire sur les bâtiments communaux.
- en soutenant leurs citoyen(ne)s propriétaires fonciers dans leurs démarches à titre privé.
- en proposant une solution d'investissement participatif pour du solaire aux citoyen(ne)s qui n'ont pas la possibilité d'investir directement chez eux (p.ex. locataires, propriétaires d'un bâtiment inadapté ou personnes aux moyens limités).
- en communiquant à plus large échelle sur les actions menées.



## Concepts

Deux concepts à choix sont proposés :

- Concept n° 1 « PV chez les privés »
- Concept n° 2 « PV sur les bâtiments communaux »

Pour les deux concepts, les démarches décrites ci-dessous sont des **recommandations** de SuisseEnergie et donnent une idée de la manière dont les actions peuvent être menées. Cependant, en dehors des « actions requises », indispensables pour l'obtention de la contribution financière, la manière dont sont organisées les démarches est du ressort de la commune.

### **Concept n° 1 « PV chez les privés »**

Les démarches recommandées par SuisseEnergie sont les suivantes :

- La commune mandate un partenaire indépendant spécialisé dans l'énergie solaire pour la gestion technique du projet (ou gère le projet à l'interne si elle dispose des spécialistes nécessaires).
- La commune invite via une lettre ou un flyer ses citoyen(ne)s propriétaires fonciers à une séance d'information (au minimum) sur la démarche globale pour la mise en œuvre d'installations PV individuelles:
  - Informations générales sur l'énergie solaire, présentation du concept, explications, réponses aux questions
  - Proposition concrète avec formulaire d'inscription pour la suite des démarches (confirmation de l'intérêt pour une installation PV)

**Remarque :** *une séance supplémentaire peut être nécessaire avant confirmation définitive des personnes intéressées.*

- Les propriétaires intéressés par une installation solaire confirment leur intérêt par la signature d'un formulaire (La commune et le partenaire indépendant peuvent éventuellement demander une modeste participation financière d'engagement).

**Remarque :** *dans le cas où une participation financière d'engagement est demandée, il sera important de définir les conditions valables libérant les citoyen(ne)s de l'obligation de verser le montant (p.ex. raisons techniques ne permettant pas d'ajouter une installation PV).*

- Le partenaire indépendant prépare un dossier d'appel d'offres pour l'ensemble des bâtiments concernés (adresses, situation des bâtiments, toitures à prendre en compte, détails techniques, etc.).

**Remarque :** *chaque propriétaire s'étant annoncé pour la suite des démarches reçoit une copie des informations concernant son propre bâtiment.*

- La commune et le partenaire indépendant organisent un appel d'offres groupé auprès de minimum 3 installateurs solaires pour l'ensemble des toitures concernées.

**Remarque :** en cas de nombre important de toitures, celles-ci peuvent être regroupées par lots, dans le but de ne pas attribuer toutes les toitures à un seul et unique installateur et afin de s'assurer que les installateurs sont en mesure de réaliser toutes les installations dans un délai convenable.

- La commune et le partenaire indépendant évaluent les offres reçues et rédigent à l'intention des propriétaires une **recommandation** sur l'offre la plus intéressante économiquement et techniquement.
- Les propriétaires choisissent individuellement l'offre qui leur convient le mieux. Ils restent libres de suivre la recommandation de la commune et du partenaire indépendant ou non.

**Remarque :** les propriétaires restent également libres de signer le contrat avec l'installateur ou non. Cependant, faisant partie d'une « communauté » pour l'appel d'offres groupé, il se peut que leur choix ait une influence sur les prix offerts par les installateurs. De ce fait, leur choix a donc des conséquences pour les autres propriétaires faisant partie du projet. C'est une composante qui doit être communiquée en amont dans le projet (risque d'évolution des prix en fonction du nombre de propriétaires qui décide de construire ou non). Dans ce sens, et afin de limiter les désistements de dernière minute, une modeste pénalité financière peut par exemple être exigée en cas de renoncement avant construction.

→ **Concept n° 1 - Actions requises pour l'obtention de la contribution financière :**

1. Une séance d'information minimum, invitation de l'ensemble des citoyen(ne)s propriétaires
2. Présence d'un expert du domaine lors de la séance d'information (partenaire indépendant)
3. Appel d'offres groupé pour les citoyen(ne)s intéressés auprès de min. 3 installateurs solaires

**Concept n° 2 « PV sur les bâtiments communaux »**

Les démarches recommandées par SuisseEnergie sont les suivantes :

- La commune mandate un partenaire indépendant spécialisé dans l'énergie solaire pour la gestion technique du projet (ou gère le projet à l'interne si elle dispose des spécialistes nécessaires).
- La commune et le partenaire indépendant font une évaluation sommaire du potentiel de production solaire de tous les bâtiments communaux (bâtiments propriétés de la commune).

**Remarque :** le site web [toitsolaire.ch](http://toitsolaire.ch) est un bon moyen de faire facilement et rapidement une évaluation du potentiel de production.

- La commune et le partenaire indépendant sélectionnent les bâtiments communaux potentiellement intéressants et adaptés à la pose d'installations solaires et réalisent une étude de faisabilité solaire pour les sites retenus.

**Remarque :** *cette étude peut également être l'occasion d'évaluer l'opportunité de réaliser un RCP (regroupement dans le cadre de la consommation propre).*

- Sur la base des résultats de l'étude, la commune et le partenaire indépendant établissent un planning de mise en œuvre pour une ou plusieurs installations solaires et proposent un modèle financier pour la réalisation des installations solaires (p.ex. investissement de la commune, investissement de tiers, financement participatif, etc.).

**Remarque :** *l'idée serait ici d'offrir aux citoyen(ne)s l'opportunité d'investir dans le solaire, sans pour autant qu'ils soient nécessairement propriétaires.*

- La commune organise une séance de présentation et d'information pour les citoyen(ne)s, les potentiels investisseurs ou d'autres parties prenantes, avec pour but de faire connaître le projet et les éventuelles opportunités pour les intéressés d'investir dans le solaire.

**Remarque :** *cette soirée est également l'occasion de donner aux intéressés des informations générales sur l'énergie solaire ou de répondre aux questions de la population.*

- La commune élabore un plan de communication pour faire connaître le projet et diffuser l'information (médias, flyers, site web, ...)

**→ Concept n° 2 - Actions requises pour l'obtention de la contribution financière :**

1. Etude de faisabilité solaire pour une sélection de bâtiments communaux potentiellement intéressants et adaptés (étude réalisée par un expert indépendant)
2. Etablissement d'un planning de mise en œuvre et proposition d'un modèle de financement
3. Organisation d'une séance d'information et élaboration d'un plan de communication général

## Contributions de SuisseEnergie

### Contribution financière

Contribution financière à hauteur de 40% des coûts totaux des démarches mises en place, mais au maximum CHF 5'000.

### Publications gratuites mises à disposition

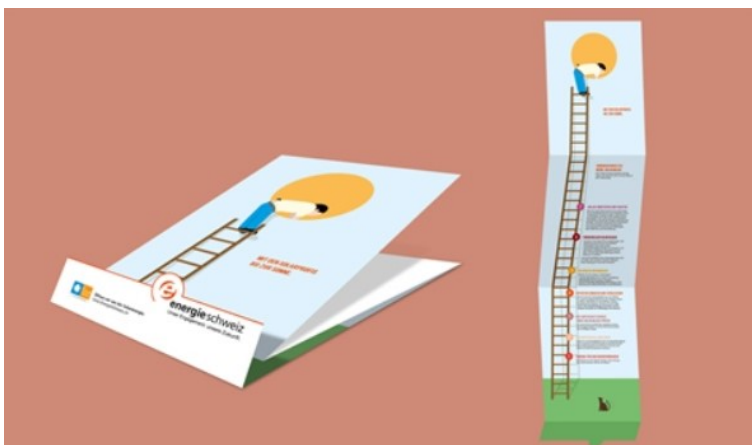
#### Brochures

→ Commande sur <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/actualites-et-medias/publications.html>

- Brochure [« Consommation propre de courant solaire : De nouveaux horizons pour les immeubles d'habitation et les lotissements »](#)
- Brochure [« Du courant solaire pour sa consommation propre: Nouvelles possibilités pour votre entreprise »](#)
- Brochure [« Manuel: Comment optimiser la consommation propre de courant solaire »](#)
- Brochure [« Coûts d'exploitation des installations photovoltaïques »](#)
- Brochure [« Batteries stationnaires dans les bâtiments »](#)
- Brochure [« Architecture solaire. Aujourd'hui et pour demain »](#)

**Flyer SuisseEnergie/Swissolar** « Les Pros du solaire vous accompagnent jusqu'au soleil – Votre installation solaire en 7 étapes »

→ Commande par e-mail à l'adresse suivante: [pv-gemeinde@bfe.admin.ch](mailto:pv-gemeinde@bfe.admin.ch)



## Cartes postales « S'ouvrir au solaire » (contre les idées reçues)

→ Commande par e-mail à l'adresse suivante: [pv-gemeinde@bfe.admin.ch](mailto:pv-gemeinde@bfe.admin.ch)



## Tools et services gratuits mis à disposition

Mon installation solaire : [suisseenergie.ch/solaire](http://suisseenergie.ch/solaire)

Potentiel solaire des toits et façades suisses

- Toits: [toitsolaire.ch](http://toitsolaire.ch)
- Façades: [facadeausoleil.ch](http://facadeausoleil.ch)
- Communes: [potentiel solaire des communes suisses](http://potentiel.solaire.des.communes.suisse.ch)

Calcul de rentabilité d'une installation solaire

- [Calculateur solaire](#)

Demande d'offres et comparatif de devis solaires

- [Conseils pour demande d'offre](#)
- [Check-devis-solaire](#)



## Conditions générales pour l'octroi de la contribution de SuisseEnergie

- Contribution aux 50 premières communes inscrites dans les délais et s'engageant à respecter toutes les conditions de l'un des deux concepts (les 2 concepts ne peuvent pas être cumulés sur une même année), ainsi que le planning
- Possibilité de regrouper plusieurs communes pour la mise en place des démarches, selon les conditions décrites ci-dessous
- Mention SuisseEnergie avec le [logo « avec le soutien de »](#) sur le flyer d'invitation et sur les documents présentés/proposés (présentation(s) PowerPoint, formulaire(s) d'inscription, etc.)
- Mise à disposition, distribution, de la documentation SuisseEnergie (cf. ci-dessous)
- Envoi des documents requis (cf. « planning et modalités de paiement » et « annexes »)

### **Regroupement de plusieurs communes pour la mise en œuvre des démarches**

Les communes peuvent s'inscrire de manière groupée, mais ne recevront qu'une seule fois la subvention par inscription (pas de cumul possible).

Si elles s'inscrivent de manière individuelle, elles peuvent recevoir chacune la subvention, mais doivent dans ce cas organiser chacune de leur côté les démarches.

Une solution alternative peut être :

- d'inscrire les communes individuellement
- d'organiser les démarches dans chacune des communes inscrites
- de travailler ensemble, avec le même partenaire indépendant, à la mise en place du concept et des documents

### **Exemple pour le concept « PV chez les privés »**

Pour un regroupement de **5** communes, il est possible d'inscrire **3** communes « principales ». Elles peuvent, ensemble, mandater le même partenaire indépendant spécialisé dans l'énergie solaire pour la gestion technique du projet.

Les communes doivent proposer **3** événements, en invitant les citoyens des **5** communes au moyen d'un flyer commun (les citoyens peuvent donc choisir parmi les 3 séances d'info).

La préparation des dossiers, l'appel d'offres auprès des installateurs et l'analyse peuvent être réalisés de manière commune.

### **Exemple pour le « PV sur les bâtiments communaux »**

Pour un regroupement de **5** communes, il est possible d'inscrire **3** communes « principales ». Elles peuvent, ensemble, mandater le même partenaire indépendant spécialisé dans l'énergie solaire pour la gestion technique du projet.

L'évaluation du potentiel solaire, l'étude de faisabilité et la proposition de modèle financier peuvent être réalisées de manière commune.

Les communes doivent proposer **3 événements**, en invitant les citoyens des 5 communes au moyen d'un flyer commun (les citoyens peuvent donc choisir parmi les 3 séances d'info).

### Procédure d'inscription et contribution financière

L'inscription doit être déposée par la/les commune(s) elle(s)-même(s). Elle(s) s'engage(nt) ainsi à mettre en place les démarches recommandées et à remplir les conditions requises.

La contribution ne peut être versée qu'à la commune inscrite et non à un tiers. Par commune inscrite et qui réalise les démarches sur son territoire, la contribution financière s'entend à hauteur de 40% des coûts totaux des démarches mises en place, mais au maximum CHF 5'000. Toutes répartitions ultérieures du soutien financier entre plusieurs communes d'un regroupement sont à gérer par la commune inscrite.

### Planning et modalités de paiement

Pour obtenir le versement de la contribution de SuisseEnergie, la commune doit respecter le planning suivant et retourner dans les délais les documents demandés.

Jalon	Délai	Destinataire(s)
Inscription <b>par e-mail</b> avec les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la commune et canton</li> <li>Personne de contact</li> <li>Concept choisi</li> </ul>	Au plus tard le 29.02.2020	<a href="mailto:pv-gemeinde@bfe.admin.ch">pv-gemeinde@bfe.admin.ch</a>
Validation d'inscription par SuisseEnergie	Au plus tard le 15.03.2020	Communes inscrites dans les délais
Envoi des différents documents dûment complétés <b>par e-mail</b> en format original (cf. annexes)	Au plus tard le 30.11.2020	<a href="mailto:pv-gemeinde@bfe.admin.ch">pv-gemeinde@bfe.admin.ch</a>
Envoi du « Formulaire de paiement » et d'un rapport financier (cf. annexes)	Au plus tard le 30.11.2020	Selon instructions sur le formulaire

**ATTENTION :** vous ne recevrez la contribution **qu'après** mise en place des démarches recommandées dans le chapitre « Concepts » ci-dessus, respect des conditions et réception de tous les documents requis dans les délais fixés.

**→ Aucune contribution ne pourra être versée si les documents requis n'ont pas été transmis au plus tard le 30.11.2020. Il est d'autant plus important de respecter ce délai pour l'envoi du formulaire de paiement, car aucun versement ne sera possible en 2021.**



## Contacts et questions

Pour tous renseignements, merci de contacter la Hotline SuisseEnergie pour les Communes **par téléphone** au 0848 444 444

## Disclaimer

Les démarches décrites dans le chapitre « Concepts » ci-dessus restent une recommandation. La commune est responsable des démarches effectivement mises en œuvre sur son territoire et peut les mener de la manière qui lui semble la plus adéquate, tout en respectant les conditions d'octroi de la contribution.

La Commune est responsable d'évaluer ce qu'elle est en droit de faire et les contraintes auxquelles elle est soumise (selon la législation cantonale par exemple).

La responsabilité finale concernant la mise en œuvre des démarches avec les citoyen(ne)s, le choix du partenaire indépendant et des installateurs n'incombe pas à SuisseEnergie.

De plus, SuisseEnergie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les installations solaires elles-mêmes, tant au niveau de la planification ou l'exécution des travaux qu'au bon fonctionnement du système. Ces aspects sont réglés par contrat entre le maître d'œuvre et l'installateur.

Les propriétaires et installateurs sont quant à eux responsables de respecter les procédures (p.ex. autorisations) et bases légales (lois, ordonnances, normes) en vigueur auxquelles sont soumises les installations solaires.

SuisseEnergie se réserve le droit de demander et d'utiliser les informations de caractère général concernant les projets (p.ex. nombre d'installations solaires réalisées, puissance totale, etc.) pour ses mesures d'information et de sensibilisation.

## **Annexes – Documents à compléter et à transmettre à SuisseEnergie**

Les annexes suivantes sont à transmettre **par e-mail en format original et dans les délais.**

### **Concept n° 1 « PV chez les privés »**

- Annexe 1      Fiche rapport « Concept PV chez les privés » (Excel, fourni)  
Annexes 2 et 3    Résumé des offres reçues des installateurs solaires (Excel, fourni)

### **Concept n° 2 « PV sur les bâtiments communaux »**

- Annexe 4      Fiche rapport « Concept PV communal » (Excel fourni)  
Annexe 5      Rapport d'étude (PDF, non fourni) :
- étude du potentiel des bâtiments communaux,
  - étude de faisabilité pour les bâtiments sélectionnés,
  - planning de mise en œuvre,
  - modèle de financement,
  - plan de communication, avec copie du flyer d'invitation pour la soirée d'information

### **Annexes générales pour les 2 concepts**

- Annexe 6      Formulaire de paiement (PDF, fourni)  
Annexe 7      Rapport financier avec bilan des coûts effectifs (format à choix, non fourni)